

# 26

## En tant qu'adhérent d'une association ai-je accès aux livres de comptes ?



Oui, mais sur rendez-vous et à la libre appréciation d'organisation des dirigeants.

Il existe souvent dans les statuts une obligation de communiquer les comptes (compte de résultat et bilan) lors de l'Assemblée Générale mais ce n'est pas systématique.

Si les statuts ne prévoient rien de particulier à ce sujet, les dirigeants ne sont pas tenus de communiquer ces comptes en dehors de l'AG, ni de laisser les membres consulter le détail de la comptabilité et les pièces justificatives.

En règle générale, un membre adhérent de l'association n'a pas le droit d'accéder aux **comptes**. Il peut néanmoins en formuler la demande.

En cas de refus, se conférer à la réponse à la question n°27.